

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue, vendredi, le 26 octobre 2018 à 8 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Pierrot Lessard et Martin Bouchard
Mesdames les conseillères Sandra Girard, Lyne Bolduc et Johanne Morissette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h par Mme Lise Garon, mairesse

253-10-18 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que lu et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***L'ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 26 octobre 2018***

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

3. *RÉSOLUTIONS*

- 3.1. Renonciation à l'avis de convocation des élus*
- 3.2. Adjudication du contrat de déneigement 2018-2021 avec possibilité de prolongation pour une période de deux (2) ans*
- 3.3. Appui au prolongement du sentier pédestre Lac Tchitogama*

4. *PÉRIODE DE QUESTIONS*

5. *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*

3. RÉSOLUTIONS

254-10-18 3.1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT que tous les élus disponibles sur le territoire de Lamarche renoncent à la convocation tel que prévu à l'article 157 du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'octroyer le contrat de déneigement pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, et 2020-2021 le plus rapidement possible ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

DE RENONCER à l'avis de convocation tel que prescrit par l'article de la loi 157 du Code Municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-10-18 3.2. ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DE DEUX ANS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a procédé à des demandes de soumissions publiques pour le déneigement des chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Lamarche à l'aide de la plateforme électronique du SEAO en date du 2 octobre 2018 conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que dans le journal « le Lac St-Jean » en date du 10 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2018 à 10 hrs, a.m. l'appel d'offres publiques se clôturait ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions et qu'elles sont conformes aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Fortin Labrecque a déposé la soumission la plus basse conforme au montant de 435 000\$, (tx en sus) pour une période de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QU'après analyse des soumissions, celle de la compagnie 9227-0743-Québec Inc., soit les Entreprises Fortin Labrecque s'est avérée être la plus basse soumission reçue en date du 18 octobre 2018 ;

QUE le conseil municipal de Lamarche accepte la soumission des Entreprises Fortin Labrecque au montant de 435 000\$ (tx en sus) afin d'effectuer le déneigement pour les années 2018-2019, 2019-2020, et 2020-2021 ;

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise la directrice générale par intérim et secrétaire trésorière et Madame Lise Garon, mairesse de Lamarche, à signer tout document pouvant être utile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-10—18 3.3 APPUI AU PROJET DE PORLONGEMENT DU SENTIER PÉDESTRE DU LAC TCHITOGAMA

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité de Lamarche, le sentier pédestre du Lac Tchitogama est existant et que son parcours est de 2.5 km ;

ATTENDU QUE ce sentier est accessible tant à la population de Lamarche qu'aux gens de l'extérieur ;

ATTENDU QUE la préoccupation première de la Municipalité de Lamarche est d'inciter la population à pratiquer des saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité est sensible au développement d'infrastructures de loisirs pour bonifier son offre municipal et touristique ;

ATTENDU QUE ce prolongement de +/- 14 kilomètres permettra d'offrir aux utilisateurs une plus grande diversité d'utilisation en y installant des aires de repos, des panneaux d'interprétation et d'avoir la possibilité de faire une boucle sur ce trajet ;

ATTENDU QUE le prolongement de ce sentier bonifie l'offre touristique d'autant plus que la municipalité a adopté un plan de développement stratégique qui est en cours de réalisation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve ce projet dans son intégralité conditionnellement à l'obtention de :

1. De l'ensemble des permis et autorisations de la Municipalité régionale de Comté du Lac St-Jean Est (MRC lac St-Jean-Est) ;
2. Que la Corporation de développement de Lamarche soit informée des contraintes que ce lien aura lors de coupes forestières afin de conserver un couloir visuel ;
3. D'obtenir l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques si le sentier doit passer dans des milieux humides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

257-09-18 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée. Il est 8 h 08.

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signés le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

Mme Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim